



Contrat d'engagement – Saison 2025/2026

Article 1 – Portée du présent règlement

L'association Cran Pringy Annecy Basket est une association loi 1901, régie par le présent règlement.

L'adhésion à l'association vaut pour acceptation.

Il fixe les droits et devoirs de l'ensemble des membres de l'association.

Ce règlement intérieur est signé par chaque licencié au moment de sa prise de licence, en cochant la case du formulaire d'inscription.

Il est destiné à préciser et à garantir le bon fonctionnement de l'association et le bien vivre ensemble, dans un souci :

- D'éthique sportive
- De parfaite neutralité politique, syndicale ou confessionnelle
- De respect de nos valeurs : Esprit d'équipe/Collectif – Respect – Education/Formation - Plaisir

Article 2 – Cotisations/cautions

Chaque membre est tenu de verser une cotisation annuelle (assurance individuelle comprise).

Le montant de la cotisation est fixé par le comité de Cran Pringy Annecy Basket.

La cotisation est acquise à l'inscription et ne peut faire l'objet de remboursement de tout ou partie de son montant. La cotisation doit être acquittée à l'inscription.

Des facilités d'encaissement peuvent être consenties.

Article 3 – Assurance

Chaque licencié est obligatoirement assuré auprès de la F.F.B.B par un contrat d'assurance groupe Individuelle Accident Responsabilité Civile.

En aucun cas, Cran Pringy Annecy Basket ne versera d'indemnités journalières en cas d'accident au cours des activités proposées par le club (compétitions, entraînements, tournois, déplacements, etc.)

Article 4 – Organisation

Son fonctionnement est assuré par une structure dirigeante d'encadrement bénévole. Le principe du bénévolat est le garant de la pérennité de l'association.

Le club est administré par un comité directeur, assisté de commissions et de correspondants.

Des entraîneurs salariés et des entraîneurs bénévoles encadrent les différentes équipes.

Article 5 - Années d'âge

Les équipes sont établies par années de naissance en début de saison. Il est interdit de jouer dans la catégorie



inférieure, en revanche l'inverse est possible. L'entraîneur a la seule habilité à surclasser un joueur, avec l'accord du coordinateur sportif, d'un médecin agréé et des parents. Ce sur classement peut être réalisé à tout moment de la saison.

Article 6 – Entraînements

Toutes les équipes possèdent 1, 2 ou 3 créneaux d'entraînement par semaine dans au moins 3 gymnases : Collège La Salle (Pringy), Gymnase de Sous-Aléry (Cran-Gevrier), Collège Beauregard (Cran-Gevrier), lycée Baudelaire (Cran-Gevrier), Collège Jacques Prévert (Meythet).

Il est impératif de respecter les horaires et d'avertir l'entraîneur en cas d'absence.

Le club met à disposition ballons, chasubles et autre matériel : chaque joueur doit être concerné par le rangement et l'utilisation correcte de celui-ci.

Par mesure d'hygiène, pour privilégier les mesures de protection collective et par respect pour l'environnement, chaque joueur devra apporter sa propre bouteille d'eau ou gourde pour les entraînements et les matchs. Le club ne fournira aucune bouteille d'eau

Article 7 – Championnats

Toutes les équipes sont inscrites en championnat départemental, régional ou national selon la catégorie et le niveau (sauf l'Ecole de basket pour lesquels des plateaux sont organisés 4 à 5 fois lors de la saison).

Pour les matchs, les maillots sont mis à disposition par le club. Les joueurs ont en charge de les laver à tour de rôle et de les rendre en fin de saison.

Lorsqu'il existe plusieurs équipes dans la même catégorie, seul l'entraîneur est habilité à décider de la répartition des joueurs dans les collectifs en fonction des aptitudes du moment de chacun.

Leur présence dans la section fanion est autant affaire de niveau sportif que de comportement, de participation et d'implication.

Article 8 – Déplacements

Les licenciés ou leurs familles sont tenus d'assurer le transport lors des compétitions pour accompagner les joueurs sur le lieu du match selon un planning établi par l'entraîneur. Chaque accompagnateur doit être en règle par rapport à son assurance automobile. Il est possible de déclarer ses frais de déplacement en dons pour une déduction d'impôts (cf. « Déclaration de don sur notre site Internet »).

Le conducteur s'engage à veiller au port de la ceinture de tous les passagers ; préparer à l'avance son itinéraire afin de rester concentré sur sa conduite ; ne consommer aucune boisson alcoolisée, maîtriser sa vitesse et respecter le code de la route.



Article 9 – Vols, pertes

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la salle ou les vestiaires. Il est donc recommandé de n'apporter à la salle ni objet, ni vêtement de valeur.

Article 10 - Participation aux manifestations du club

Les licenciés ne sont pas de simples consommateurs et sont amenés à participer aux différentes manifestations organisées par le Club : soirée, tournoi, ... et à s'impliquer dans le Club : arbitrage, tables de marque dès la catégorie U11.

Tous les licenciés (à partir de la catégorie U15) devront assister en début d'année à une formation e-Marque organisée par le club.

De plus, tous les licenciés, à partir de U13 et jusqu'à seniors devront arbitrer 2 matchs minimum. La pratique voulant qu'un licencié arbitre une catégorie d'âge inférieur à la sienne.

Article 11 - Comportement

● *En tant que joueur :*

Le licencié doit avoir un comportement irréprochable :

- à l'entraînement : le licencié doit respecter le ou les entraîneurs, ses coéquipiers, le matériel et le personnel des gymnases.
- en match : le licencié doit respecter les adversaires, les arbitres et le public.
- sur les outils digitaux (mails, téléphones, whatsapp, réseaux sociaux): le licencié doit respecter le club, le ou les entraîneurs, ses coéquipier(e)s, les adversaires, les arbitres et le public

Le licencié doit laisser propres vestiaires, sanitaires et gymnases après les entraînements et les matchs. **Toutes détériorations de matériel à domicile comme à l'extérieur sera facturé au(x) licencié(s) concerné(s).**

● *En tant que spectateur et parent (cf. « Lettre aux parents » jointe au dossier) :*

Le spectateur qu'il soit licencié ou non, doit se contenter d'encourager son équipe sans tenir de propos antisportifs envers les adversaires, les arbitres ou les autres supporters. Tout comportement jugé déplacé et/ou en opposition à la lettre aux parents jointe au présent contrat pourra entraîner sans dédommagement aucun : la suspension temporaire ou définitive du joueur et/ou de votre enfant et des sanctions financières seront appliquées.

La Fédération Française de Basket-Ball est engagée dans l'association « Les colosses aux pieds d'argile » qui a pour missions la sensibilisation aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement, la formation des professionnels encadrant les enfants ainsi que l'accompagnement et l'aide aux victimes. Elle œuvre tant pour la protection des enfants que des éducateurs.

Certaines consignes vous concernent aussi, vous, les parents :



Les CONSIGNES du Colosse aux pieds d'argile

 Mieux qu'un bisou à ton coach sportif pour dire bonjour, tu serres une main ou tu fais un «tchek»...
C'est ça le bonjour d'un Colosse!

 Sous la douche, aucun adulte ne t'accompagne, c'est TA douche et pas la sienne !

 Le vestiaire est interdit aux étrangers sauf à ton éducateur ou à un parent autorisé, ose faire respecter la loi de l'intimité !

 Seuls tes parents ou un parent autorisé à te prendre en charge peuvent s'occuper de toi dans les vestiaires. Tous les autres c'est « Du Balai ! »

 Si tu ne peux te laver tout seul, pas grave! tu te laveras chez toi !

 Nous, les colosses, on est là pour te protéger, alors si t'as un problème, parles-en à ta personne de confiance, elle te croira et elle t'aidera.

 Si tu as besoin d'une aide dans les vestiaires, aux toilettes ou pour te faire soigner, demande à plusieurs adultes de s'occuper de toi et non pas à une seule personne, car n'oublie pas on est une équipe !

 N'oublie pas de faire signer à tes parents en début d'année l'autorisation d'être pris en photo avec un adulte sinon, y'a pas photo !

 Si tu es seul avec un adulte lors de covoiturage, ta place sera à l'arrière.

 Pour les covoiturations ton club devra mettre en place un point de rendez-vous.

 Si tu échanges des sms avec ton entraîneur montre les à tes parents et surtout n'envoie jamais une photo de toi dévêtue à un adulte.

 Si tu te sens mal à l'aise dans une situation, même avec un adulte, dis NON. C'est toi le patron ! Si un adulte te fait des choses qui te dérangent, ce n'est pas de ta faute. C'est LUI le coupable !

Article 12 - Interlocuteurs

En cas de problème, le licencié peut se référer à son entraîneur, au correspondant de la catégorie concernée, ou encore, selon la nature du problème, au président de la commission concernée.

Article 13 - Responsabilité des mineurs

L'association, et plus précisément l'entraîneur, est responsable des mineurs à compter de l'heure de début d'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci. Les parents doivent prendre toutes leurs dispositions pour être présents avant la fin de l'entraînement afin de venir chercher les enfants dans le gymnase.

En cas d'empêchement ou de retard (exceptionnel), ils doivent prévenir les responsables par tout moyen afin de leur demander de surveiller l'enfant.

Lors des week-ends de compétition, les licenciés qui ne jouent pas, présents dans le gymnase sont sous l'entière responsabilité de leurs parents même si ceux-ci sont absents.



Article 14 - Sanctions

Des sanctions sportives ou financières pourront être prises par le comité après accord du Président pour :

- Non-respect du règlement intérieur
- Indiscipline
- Détérioration volontaire du matériel ou des installations
- Violences, insultes, vols (y inclus sur les outils digitaux, preuves à l'appui cf. article 11)
- Comportements antisportifs
- Expulsion ou disqualification

Face aux multiples dérives observées ces dernières années, nous allons renforcer la prévention des dérives en formalisant les sanctions passant par le simple avertissement, l'exclusion temporaire et allant jusqu'à l'exclusion définitive du licencié.

- Toute faute technique est sanctionnée par une amende de 30€ à 60€ (somme facturée au club par le Comité Départemental ou la ligue). Elle sera à régler par le joueur sanctionné. A la troisième 3ème faute technique, la commission de discipline se réunira. Le joueur ne pourra rejouer qu'une fois sa faute technique réglée au club. De plus, il sera tenu d'arbitrer 2 matchs.
- Ouverture de dossier disciplinaire par la ligue : le club sanctionnera le licencié ou la famille concerné du montant de l'amende.
 - Insultes envers les arbitres de la part d'un joueur : 500€ d'amende et 9 mois de suspension
 - Comportement déplacé envers un adversaire de la part d'un joueur : 250€ et 12 mois de suspension
 - Comportement déplacé envers l'arbitre de la part du public, entrée sur le terrain sans autorisation de l'arbitre ou envahissant de terrain : 250€ d'amende
 - Insultes et agression physique envers un arbitre de la part du public : 1000€ d'amende et huis clos possible.
 - Bagarre dans les tribunes entre personnes du public : 550€ d'amende et 1 mois de Huis clos
- Tout non-respect à l'un ou plusieurs articles du présent contrat pourra également être sujet à sanction au libre arbitre du comité directeur.